

## PLAN ORGUES ET CARILLONS

Près de 8 500 orgues sont recensés en France, dont environ 1 400 sont protégés, classés et/ou inscrits, au titre des Monuments Historiques. Une partie de ces orgues n'est plus utilisée. Les raisons peuvent être multiples : absence d'organiste, orgue qui n'est plus en état de jeu, mise en place d'un instrument électronique, l'orgue à tuyaux étant ou non en état de jeu, édifice l'abritant fermé pour des raisons sanitaires ou d'utilisation du bâtiment... Par ailleurs, dans une partie de notre région, les carillons à claviers manuels sont également nombreux. Le plus grand carillon à clavier de France est celui du Château des Ducs de Savoie à Chambéry qui comporte 70 cloches.

Le plan orgues et carillons est une nouvelle intervention destinée à **financer la restauration d'orgues et de carillons non protégés, mais installés dans des lieux patrimoniaux.**

Hormis l'intérêt patrimonial et musical de ces orgues, l'instruction des dossiers portera également sur l'animation culturelle, voire la médiation, proposée autour de l'instrument. **Il sera demandé la présentation d'un projet culturel** comportant une programmation annuelle, des actions de médiation et une convention d'utilisation avec une association musicale ou un conservatoire afin de permettre à des organistes d'avoir des créneaux de jeu sur l'instrument (18 formations d'organistes existent sur le territoire régional, très majoritairement dans les conservatoires).

Concernant les orgues protégés, le propriétaire de l'instrument (comme de tout bien protégé au titre des monuments historiques) est, depuis 2005, maître d'ouvrage des travaux qui sont entrepris. Il lui revient d'assurer le financement de ces travaux, pour lesquels il peut solliciter l'aide de l'État et des collectivités territoriales. Ces orgues protégés peuvent déjà bénéficier de subventions dans le cadre de notre « plan de préservation du patrimoine », conduit en partenariat avec l'État.

### Bénéficiaires

- Communes, intercommunalités ou associations propriétaires des instruments.

### Montant/Accompagnement proposé

Le taux de financement de ces opérations est fixé à maximum 30 % du coût des travaux, avec un plafond annuel de subvention de 50 000€.

## PIECES A FOURNIR

**Pièces à fournir obligatoirement par voie électronique : [plan.orguesetcarillons@auvergnerhonealpes.fr](mailto:plan.orguesetcarillons@auvergnerhonealpes.fr)**

- o Lettre de demande précisant le montant de la subvention souhaitée, datée, signée et tamponnée par le Président de l'association, l'exécutif de la collectivité, ou toute personne habilitée à engager la structure
- o Budget prévisionnel détaillé du projet avec plan de financement et devis de la restauration
- o Convention d'utilisation de l'orgue attestant d'un projet culturel
- o Document autorisant le représentant du demandeur à solliciter une subvention (délibération, procès-verbal d'Assemblée générale...).
- o Régime TVA
- o Relevé d'identité bancaire
- o Copie de la situation au répertoire SIRENE datant de moins de 3 mois (attention, l'adresse retenue est celle de l'avis SIREN, merci de vérifier vos coordonnées)

### Si la structure est une association :

- o Statuts et récépissés de la Préfecture relatifs à la création (et éventuellement à la modification)
- o Liste des membres du bureau

Les dossiers de demande de subvention peuvent être adressés tout au long de l'année.

## CONTACTS

Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction de la Culture et du Patrimoine – Service Patrimoines et Inventaire général  
59, boulevard Léon Jouhaux - CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

Sylvie HAMELIN-THIBAUD : 04 26 73 47 54 ; [sylvie.hamelin-thibaud@auvergnerhonealpes.fr](mailto:sylvie.hamelin-thibaud@auvergnerhonealpes.fr)